Informations de base	
2012/2168(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	ORTIZ VILELLA Eva (PPE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive IVAN Cătălin Sorin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) EPPINK Derk Jan (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0063/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0124/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2168(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10318

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.942	29/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE506.000	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0063/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0124/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05752/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0535 JO L 308 16.11.2013, p. 0001	Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

2012/2168(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section I – **Parlement européen**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
-

aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières. Pour le Parlement, ces obligations contractuelles se chiffrent à 438 millions EUR pour 2011.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section I du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution se présente comme suit (informations tirées du «Rapport sur la gestion budgétaire et financière - Section Parlement européen»).

- **Recettes** : le montant total des recettes comptabilisées au 31 décembre 2011 s'est élevé à **173.293.432 EUR**, dont 23.815.077 EUR de recettes affectées.
- **Budget initial et budgets rectificatifs** : le total des crédits du budget définitif du Parlement pour 2011 s'est élevé à **1.685.829.393 EUR**, soit une augmentation de 4% par rapport au budget 2010 (1.616.760.399 EUR) :
 - **les engagements** se sont élevés au total à **1.570.478.058 EUR**, soit 93% des crédits définitifs (2010: 96%) ;
 - **les paiements** ont atteint un total de **1.347.577.674 EUR**, soit 86% des engagements effectués (2010: 85%).
- **Reports de 2011 à 2012** : les reports automatiques à l'exercice 2012 ont atteint 222.900.384 EUR, soit 14% des crédits engagés (2010: 15%). Les crédits non engagés en fin d'année et reportés à 2012 (reports non automatiques) ont atteint la somme totale de 21.700.000 EUR, soit 1,3% des crédits définitifs (2010: 0,6%) – essentiellement dépenses immobilières.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Parlement au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par la poursuite des ajustements entamés en 2010 pour faire face à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et permettre ainsi au Parlement de tirer pleinement profit du renforcement de son rôle institutionnel.

L'institution a notamment :

- organisé l'accueil des 18 députés supplémentaires prévus par le Traité de Lisbonne ;
- engagé les préparatifs de l'adhésion à la Croatie ;
- procédé à des développements positifs dans le secteur de la politique d'information et de communication (avec un focus tout particulier sur l'accueil des visiteurs et l'ouverture du nouveau Centre «Parlementarium» ainsi que la poursuite du projet «Maison de l'histoire européenne») ;
- poursuivi la réalisation de programmes pluriannuels visant à rationaliser et à moderniser des secteurs clés de son administration ;
- poursuivi ses projets immobiliers (notamment, acquisition du bâtiment TREBEL).

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

2012/2168(DEC) - 06/09/2012

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2011 (section I – Parlement européen).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 35ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2011.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Parlement européen.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,1%**.

La Cour attire toutefois l'attention sur les erreurs et les faiblesses qui ne l'ont pas amenée à modifier sa conclusion. Elle a examiné un échantillon de **procédures de passation de marchés** et relevé plusieurs insuffisances portant sur l'application des critères de sélection et d'attribution, dont certaines ont influé sur les résultats de la procédure. D'autres faiblesses concernaient l'organisation de la concurrence transfrontalière, la gestion des adjudications et le respect des dispositions en matière de rédaction et d'archivage des dossiers d'appel d'offres.

La Cour a également détecté des faiblesses lorsqu'elle a examiné un échantillon de calculs et de **paiements d'indemnités à caractère social** ainsi qu'un échantillon de contrats de travail conclus avec des agents non permanents.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE de :

- prendre des mesures afin de garantir que leurs agents produisent, à intervalles réguliers, les **documents attestant leur situation personnelle**, et mettre en place un système permettant d'assurer un suivi desdits documents en temps opportun ;
- améliorer les systèmes informatiques utilisés afin de garantir que les indemnités versées par les autorités nationales soient actualisées automatiquement ;
- prendre des mesures pour assurer le respect des dispositions des règlements applicables lors de la conclusion, du renouvellement ou de la modification des contrats de travail d'agents non permanents :
- faire en sorte que les ordonnateurs améliorent **la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés**, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Ces observations ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Parlement européen, la Cour note en particulier les points suivants :

- **paiement des indemnités et des prestations à caractère social aux agents** : dans deux des cinq cas soumis à audit, soit les informations mises à la disposition des services du Parlement européen sur la situation personnelle et familiale des membres du personnel n'étaient plus d'actualité, soit elles n'avaient pas été traitées correctement. Dans un de ces cas, cela a occasionné le versement de sommes indues ;

- **régime des assistants parlementaires accrédités (APA)** : conformément au règlement relatif au régime des assistants parlementaires accrédités (APA), ceux-ci sont autorisés à présenter le certificat médical et les autres documents requis pour la conclusion d'un contrat dans les 3 mois qui suivent la date à laquelle le contrat relatif au recrutement initial prend effet. Pour la Cour, cette dérogation est incompatible avec les dispositions du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, selon lequel toutes les conditions préalables au recrutement doivent être remplies avant la conclusion du contrat ;
- **passation de marchés** : dans deux cas, concernant l'entretien des bâtiments et les services d'imprimerie, des faiblesses ont été constatées dans l'application des critères de sélection et d'attribution. Dans la procédure concernant l'entretien des bâtiments, les soumissionnaires n'ont pas reçu d'informations détaillées sur la méthode appliquée pour l'évaluation de leurs offres. Dans le cas d'une procédure négociée concernant des services d'imprimerie, la spécification du lieu où fournir les services n'a pas été formulée d'une manière claire et transparente. En outre, les soumissionnaires potentiels consultés étaient tous installés à Luxembourg, ce qui restreignait toute concurrence transfrontalière. Par surcroît, le respect des critères de sélection n'a été vérifié qu'après le début des négociations, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier.

Suivi des observations du rapport annuel 2010 de la Cour des comptes : **en ce qui concerne les paiements des indemnités à caractère social aux agents**, la Cour indiquait qu'il fallait inviter les agents à produire, à intervalles réguliers, les documents attestant leur situation personnelle. De surcroît, le Parlement devait mettre en place un système permettant d'assurer un suivi de ces documents et de les contrôler en temps opportun.

Á cet effet, le Parlement indique qu'il a mis en œuvre des mesures visant à réduire les risques:

- lancement d'une campagne appelant à vérifier l'éligibilité à certaines indemnités;
- mise en place d'un outil de contrôle automatisé («fiche électronique») qui permet de vérifier chaque année les données administratives et personnelles des agents;
- réalisation de contrôles portant sur l'établissement des droits individuels dans le cadre de procédures de recrutement ou d'un changement de catégorie d'un agent.

L'audit réalisé par la Cour a montré cependant que le risque de paiements incorrects ou indus subsiste.

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

2012/2168(DEC) - 01/02/2013

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2011**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2011, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes** aux exigences du règlement financier.

Le Conseil déplore toutefois que, dans certaines institutions, **des insuffisances continuent d'être décelées dans le paiement d'indemnités à caractère social aux membres du personnel**, dans les contrats d'emploi du personnel non permanent et dans les procédures de passation de marchés.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes épinglées par la Cour.

Le Conseil prend également note des recommandations de la Cour des comptes selon lesquelles les institutions devraient inviter les membres du personnel à produire, à intervalles réguliers, des documents attestant de leur situation personnelle, et que les dispositions pertinentes soient appliquées à la conclusion, la prolongation ou la modification des contrats de travail des membres du personnel non permanent.

Il demande enfin que les ordonnateurs améliorent encore les orientations et les contrôles appropriés concernant les procédures de passation de marchés.

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

2012/2168(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Eva ORTIZ VILELLA (PPE, ES), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2011.

Procédure de décharge : les députés mettent en exergue **la valeur ajoutée de la procédure parlementaire qui mène à la décharge annuelle du Parlement européen** et réaffirment que celle-ci constitue une possibilité supplémentaire d'exercer, publiquement, un contrôle critique de la gestion financière de l'institution, en aidant les citoyens européens à mieux comprendre sa structure de gouvernance. Pour les députés, ce contrôle est nécessaire pour garantir que l'administration du Parlement est comptable de ses actes et pour **éviter tout risque d'opacité au niveau de sa gestion**. Les députés estiment par ailleurs qu'il faut éviter jusqu'aux plus petites déficiences qui seraient susceptibles de ternir les succès politiques remportés par l' institution démocratique de l'Europe et les efforts qu'elle consent pour parvenir à une plus grande transparence et une gestion financière plus solide.

Ils indiquent au passage que la présente proposition de résolution s'attache principalement à vérifier que l'argent public, venu des contribuables, est employé du mieux possible.

Gestion du Parlement européen en 2011 : les députés se réjouissent des mesures dites «d'épargne intelligente» initiées par le Parlement et qui ont permis d'économiser près de 40 millions EUR. Ils souhaitent toutefois que cela n'affecte ni l'efficience des activités parlementaires ni les ressources mises à la disposition de chacun des députés.

Une fois de plus, les députés reviennent sur la question du **maintien de plusieurs sièges pour le Parlement**, maintes fois évoquée. Ils proposent que les propres services d'analyse d'impact du Parlement européen examinent la question, notamment en ce qui concerne l'incidence de la présence ou de la présence partielle du Parlement sur les communautés et régions respectives avec une évaluation pour juin 2013, afin que ces conclusions puissent être prises en considération dans le cadre du prochain cadre financier. Ils observent parallèlement que le traité l'oblige à disperser ses travaux entre trois lieux et qu'il en résulte des charges supplémentaires. Mais ils rappellent également **qu'une modification de cette situation dépend d'abord des États membres**.

Code de conduite : les députés accueillent favorablement le nouveau code de conduite des députés et rappellent que ce dernier implique de révéler entièrement toutes les activités rémunérées des parlementaires, hors du Parlement européen, et interdit expressément aux députés **d'accepter une somme d'argent** ou tout autre don contre leur influence sur les décisions du Parlement européen. Les députés notent toutefois qu'un an après l'entrée en vigueur du code de conduite, les mesures d'application concernant la transparence des frais de voyage, d'hébergement et de séjour des députés, financés par des tiers ne sont toujours pas arrêtées. Pour les députés, tous les frais de voyage, d'hébergement et de séjour payés par des tiers doivent être rendus publics **à partir de 150 EUR**.

Ils demandent en outre à ses services de publier sur le site internet du PE, à la page du profil des députés, **la totalité des déclarations d'intérêts financiers des députés**, triées par année.

Statut des députés : les députés remarquent que 2011 était la deuxième année pleine d'application du nouveau statut des députés et du statut des assistants et précisent que ce dernier a produit un système unique régissant **le statut des assistants parlementaires accrédités** qui œuvrent sur les trois lieux de travail du Parlement européen. Ils souhaitent que soit évaluée la mise en œuvre du statut des assistants, y compris de ses ajustements éventuels, avant les prochaines élections européennes.

Gestion budgétaire et financière : les députés constatent que les crédits autorisés dans le budget initial du Parlement pour 2011 se montaient à 1.685.829.393 EUR, soit une augmentation de 5% par rapport au budget de 2010. Ils constatent également que 93% des crédits définitifs ont été engagés, soit un taux d'annulation de seulement 6%. Ils rappellent également que le budget du Parlement représente un peu plus de 1% du budget européen et s'élève à 20% des dépenses administratives de l'ensemble des institutions européennes pour 2011.

Déclaration d'assurance et avis de la Cour des comptes : d'une manière générale, les députés se réjouissent de la déclaration du secrétaire général du 24 avril 2012, concernant les rapports annuels d'activité des ordonnateurs pour 2011, dans laquelle il certifie avoir l'assurance raisonnable que le budget du Parlement européen a été exécuté conformément aux principes de bonne gestion financière. Ils se réjouissent également de la position favorable de la Cour des comptes sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2011.

Les députés reviennent par ailleurs, sur certaines questions spécifiques de la gestion administrative du Parlement et s'expriment comme suit :

- **Traduction et interprétation** : les députés attirent l'attention sur l'excellente qualité des services d'interprétation et de traduction du Parlement européen même s'ils continuent à représenter une part considérable de son budget. Ils demandent dès lors que soit élaboré un document détaillé sur la structure des coûts de la traduction et de l'interprétation, ainsi que sur les mesures à prendre pour en réduire encore le coût.

- **Rapports d'activité des directeurs généraux** : les députés constatent que, chaque année, les directeurs généraux rendent compte de l'exercice de leurs fonctions dans un rapport d'activité et qu'en 2011, aucun ordonnateur n'a émis dans sa déclaration, de réserves concernant l' identification par les directeurs généraux de problèmes significatifs dans l'emploi des ressources ou l'insuffisance des procédures de contrôle.

Les députés font par ailleurs une série d'observations sur les activités de certaines DG internes du PE :

- **DG Présidence** : les députés réaffirment que la sécurité est un domaine essentiel et rappellent que la fréquentation journalière dans les locaux de Bruxelles est en moyenne de 12.000 personnes. Ils se réjouissent par ailleurs de l'internalisation des services de sécurité et espèrent que cette décision d'internalisation réduira les coûts de sécurisation à Bruxelles et à Strasbourg.
- **DG Communication**: les députés insistent sur le fait que le budget communication du PE ne peut être utilisé que pour l'information factuelle des citoyens sur les politiques de l'Union. Cette tâche revient également aujourd'hui aux médias sociaux. Ils déplorent vivement l'audience de la chaîne *Europarl* TV, qui continue d'être infime pour ce qui concerne les spectateurs directs malgré le financement considérable que cette chaîne a encore reçu en 2011 (8 millions EUR). Ils déplorent en outre qu'aucune évaluation n'ait été faite de l'intérêt d'*Europarl* TV par rapport à son coût.
- **DG IT** : une fois encore, les députés regrettent une dépendance exagérée vis-à-vis de l'expertise (technique) extérieure, notamment en informatique, qui résulte de déséquilibres structurels entre ressources internes et ressources externes. Ils signalent que l'externalisation des services informatiques devrait toujours garantir que la gestion et le contrôle de cette fonction demeurent aux mains du Parlement européen et insistent pour que les **menaces pour la sécurité et la confidentialité des données soit proprement évaluées et atténuées**.

Politique immobilière : prenant acte des projets en cours, les députés déplorent que, pour la deuxième fois, **des défauts structurels aient été découverts dans les bâtiments du Parlement européen**, cette fois dans la charpente du plafond de bois de l'hémicycle de **Bruxelles**. Ils invitent la DG Infrastructures et logistique à réaliser un examen complet de la situation structurelle de tous les bâtiments du Parlement européen, en commençant par ceux qui bénéficient encore de la garantie du promoteur du projet contre les vices cachés, si possible avec le soutien d'experts choisis dans les administrations compétentes de divers États membres.

Les députés font en outre une série de recommandations en matière de passation des marchés, de gestion budgétaire et financière des groupes et partis politiques du Parlement européen et en matière de gestion environnementale du Parlement.

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

2012/2168(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 80 voix contre et 33 abstentions, une décision destinée à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2011.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 608 voix pour, 74 voix contre et 12 abstentions, une résolution accompagnant la décision de décharge dans laquelle il met en exergue **la valeur ajoutée de la procédure parlementaire qui mène à la décharge annuelle du Parlement européen** en réaffirmant que celle-ci constitue une possibilité supplémentaire d'exercer, publiquement, un contrôle critique de la gestion financière de l'institution, en aidant les citoyens européens à mieux comprendre sa structure de gouvernance. Contrairement à sa commission au fond, la Plénière ne réclame toutefois pas la mise en place d'un débat distinct sur la décharge de l'exécution de son propre budget, avec son Président.

Pour le Parlement, le contrôle démocratique est nécessaire pour garantir que l'administration du Parlement est comptable de ses actes et pour **éviter tout risque d'opacité au niveau de sa gestion**. Il estime par ailleurs qu'il faut éviter jusqu'aux plus petites déficiences qui seraient susceptibles de ternir les succès politiques remportés par l'institution démocratique de l'Europe et les efforts qu'elle consent pour parvenir à une plus grande transparence et une gestion financière plus solide.

Il indique au passage que la présente résolution s'attache principalement à vérifier que l'argent public, venu des contribuables, est employé du mieux possible.

Gestion du Parlement européen en 2011 : la question récurrente du siège : le Parlement se réjouit des mesures dites «d'épargne intelligente» qui ont permis d'économiser près de 40 millions EUR. Il souhaite toutefois que cela n'affecte ni l'efficience des activités parlementaires ni les ressources mises à la disposition de chacun des députés.

Il observe par ailleurs que le traité l'oblige à disperser ses travaux entre 3 lieux et **qu'il en résulte des charges supplémentaires**. Il observe aussi qu'une modification de cette situation n'est pas de son ressort mais de celui des États membres. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement exhorte, dès lors, les États membres à réexaminer **la question du siège et des lieux de travail du Parlement européen**, lors de la prochaine révision du traité en modifiant le protocole n° 6. Parallèlement, le Parlement propose que ses propres services d'analyse d'impact examinent cette question, notamment en ce qui concerne l'incidence de la présence ou de la présence partielle du Parlement sur les communautés et régions respectives avec une évaluation pour juin 2013, afin que ces conclusions puissent être prises en considération dans le cadre du prochain cadre financier.

Code de conduite : le Parlement accueille favorablement le nouveau code de conduite des députés et rappelle que ce dernier implique de révéler entièrement toutes les activités rémunérées des parlementaires, hors du Parlement européen, et interdit expressément aux députés **d'accepter une somme d'argent** ou tout autre don contre leur influence sur les décisions du Parlement européen. Il note toutefois qu'un an après l'entrée en vigueur du code de conduite, les mesures d'application concernant la transparence des frais de voyage, d'hébergement et de séjour des députés, financés par des tiers ne sont toujours pas arrêtées. Pour le Parlement, tous les frais de voyage, d'hébergement et de séjour payés par des tiers doivent être rendus publics **à partir de 150 EUR**.

Il demande en outre à ses services de publier sur le site internet du PE, à la page du profil des députés, **la totalité des déclarations d'intérêts financiers des députés**, triées par année.

Statut des députés : le Parlement remarque que 2011 était la deuxième année pleine d'application du nouveau statut des députés et du statut des assistants et précise que ce dernier a produit un système unique régissant **le statut des assistants parlementaires accrédités** qui œuvrent sur les trois lieux de travail du Parlement européen. Il souhaite que soit évaluée la mise en œuvre du statut des assistants, y compris de ses ajustements éventuels, avant les prochaines élections européennes.

Gestion budgétaire et financière : le Parlement constate que les crédits autorisés dans le budget initial du Parlement pour 2011 se montaient à 1.685.829.393 EUR, soit une augmentation de 5% par rapport au budget de 2010. Il constate également que 93% des crédits définitifs ont été engagés, soit un taux d'annulation de seulement 6%. Il rappelle également que le budget du Parlement représente un peu plus de 1% du budget européen et s'élève à 20% des dépenses administratives de l'ensemble des institutions européennes pour 2011.

Déclaration d'assurance et avis de la Cour des comptes : d'une manière générale, le Parlement se réjouit de la déclaration du secrétaire général du 24 avril 2012, concernant les rapports annuels d'activité des ordonnateurs pour 2011, dans laquelle il certifie avoir l'assurance raisonnable que le budget du Parlement européen a été exécuté conformément aux principes de bonne gestion financière. Il se réjouit également de la position favorable de la Cour des comptes sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2011.

Le Parlement revient par ailleurs, sur certaines questions spécifiques de la gestion administrative du Parlement et s'exprime comme suit :

- **Paiement des indemnités et des prestations à caractère social aux agents** : le Parlement prend acte des remarques contenues dans le rapport annuel de la Cour des comptes sur le fait que des informations mises à la disposition de ses services sur la situation personnelle et familiale de membres du personnel n'avaient as été actualisées ou traitées correctement, et que, dans un de ces cas, il en avait résulté le versement de sommes indues. Le Parlement constate toutefois que la récupération des sommes trop payées a été engagée à partir de novembre 2011 par déduction du salaire de l'agent concerné. Il encourage, néanmoins, des contrôles plus stricts dans l'espoir d'éviter, à l'avenir, le versement de sommes indues.
- **Traduction et interprétation** : le Parlement attire l'attention sur l'excellente qualité de ses services d'interprétation et de traduction même s'ils continuent à représenter une part considérable de son budget. Il demande dès lors que soit élaboré un document détaillé sur la structure des coûts de la traduction et de l'interprétation, ainsi que sur les mesures à prendre pour en réduire encore le coût.
- **Rapports d'activité des directeurs généraux** : le Parlement constate que, chaque année, les directeurs généraux rendent compte de l'exercice de leurs fonctions dans un rapport d'activité et qu'en 2011, aucun ordonnateur n'a émis dans sa déclaration, de réserves concernant l' identification par les directeurs généraux de problèmes significatifs dans l'emploi des ressources ou l'insuffisance des procédures de contrôle.

Le Parlement fait par ailleurs une série d'observations sur les activités de certaines DG internes du PE :

- **DG Présidence** : le Parlement réaffirme que la sécurité est un domaine essentiel et rappelle que la fréquentation journalière dans les locaux de Bruxelles est en moyenne de 12.000 personnes. Il se réjouit par ailleurs de l'internalisation des services de sécurité et espèrent que cette décision d'internalisation réduira les coûts de sécurisation à Bruxelles et à Strasbourg.
- **DG Communication**: le Parlement insiste sur le fait que le budget communication ne peut être utilisé que pour l'information factuelle des citoyens sur les politiques de l'Union. Il souligne que cela vaut aussi pour les activités dans les médias sociaux. Il déplore vivement l'audience de la chaîne *Europarl* TV, qui continue d'être infime pour ce qui concerne les spectateurs directs malgré le financement considérable que cette chaîne a encore reçu en 2011 (8 millions EUR). Il déplore en outre qu'aucune évaluation n'ait été faite de l'intérêt d'*Europarl* TV par rapport à son coût. En ce sens, il se réjouit de la décision du Bureau du 12 décembre 2012 de mettre en œuvre un ensemble de réformes pour faire des économies substantielles à ce niveau. **La Plénière évoque également la hausse du coût du prix Lux en 2011 et demande une gestion plus économe de ce prix**. Il suggère notamment que le coût de l'évènement soit clairement plafonné. Le Parlement demande également des clarifications sur le financement du projet «Maison de l'histoire européenne» et notamment de la contribution de la Commission à ce projet.
- **DG IT** : une fois encore, le Parlement regrette une dépendance exagérée vis-à-vis de l'expertise (technique) extérieure, notamment en informatique, qui résulte de déséquilibres structurels entre ressources internes et ressources externes. Il signale que l'externalisation des services informatiques devrait toujours garantir que la gestion et le contrôle de cette fonction demeurent aux mains du Parlement européen et insiste pour que les **menaces pour la sécurité et la confidentialité des données soit proprement évaluées et atténuées**.

Politique immobilière : prenant acte des projets en cours, le Parlement déplore que, pour la deuxième fois, **des défauts structurels aient été découverts dans les bâtiments du Parlement européen**, cette fois dans la charpente du plafond de bois de l'hémicycle de **Bruxelles**. Il invite la DG Infrastructures et logistique à réaliser un examen complet de la situation structurelle de tous les bâtiments du Parlement européen, en commençant par ceux qui bénéficient encore de la garantie du promoteur du projet contre les vices cachés, si possible avec le soutien d'experts choisis dans les administrations compétentes de divers États membres.

Le Parlement fait en outre une série de recommandations en matière de passation des marchés, de gestion budgétaire et financière des groupes et partis politiques du Parlement européen et en matière de gestion environnementale du Parlement.

Décharge 2011: budget général UE, Parlement européen

2012/2168(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/535/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l' Union européenne pour l'exercice 2011, section I — Parlement européen.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).